



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DE FONCILLON
DU VENDREDI 20 AU SAMEDI 21 MARS 2009

EH/CB
APM 09/0229

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur le Commissaire Principal (Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Royan),

Considérant qu'il importe de réserver des places de stationnement pour la Compagnie Républicaine de Sécurité en renfort sur la commune de Royan, à l'occasion du Congrès U.M.P. qui aura lieu au Palais des Congrès,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue de Foncillon du n°42 au n°52, dans la partie comprise entre la rue Pierre Jonain et la rue du Docteur Audouin, du vendredi 20 mars 2009 à 19h00 au samedi 21 mars 2009 à 24h00.

Ces emplacements de parking seront réservés pour le stationnement des véhicules de la Compagnie Républicaine de Sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus pendant toute la durée de la manifestation par la Compagnie Républicaine de Sécurité.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mars 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN